

**AUBANEL André**  
**Commissaire Enquêteur.**

**Dossier : E 23000106 /38 du 24/07/2023**  
**Arrête Préfectoral du 03 Aout 2023**

## **COMMUNE DE 38 840 Saint Bonnet de Chavagne**

### **RAPPORT D'ENQUETE**

**Portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la reprise et l'extension d'une carrière de sable et de graviers au lieu-dit « Le Cumin » par la société CARRIERE FROMANT sur la commune de Saint Bonnet de Chavagne.**

Du Lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023

Destinataires : Monsieur le Préfet de l'ISERE  
: Le Tribunal administratif de Grenoble.  
: Archives Commissaire enquêteur

**A Saint Bonnet de Chavagne le 17 Novembre 2023.**



## SOMMAIRE

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE	P 3
2 – OBJET DE L’ENQUETE	P 3
3 - COMPOSITION DU DOSSIER	P 4
4 – PRESENTATION DE L’ETUDE D’IMPACT	P 5
5 - SYNTHESE DU PROJET	P 6
6 – REMISE EN ETAT DU SITE.	P 8
7 - DEROULEMENT DE L’ENQUETE	P 9
8 - OBSERVATIONS LORS DE L’ENQUETE	P 10
9 – ANALYSE DES OBSERVATIONS.	P 11
10 – MEMOIRE EN REPONSE.	P 14
11- ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSES	P 15
12 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	P 15

### ANNEXES DU registre d’enquête.

- 1) Lettre de Mme ROLLING.
- 2) Courriel de Mr REY.
- 3) Maire de ST LATTIER.
- 6) JEANNENEZ TP
- 7) Mr ACHARD
- 8) Mme GLENAT
- 9) ASA D’IRRIGATION
- 10) Mr FERRIEUX

### PIECES JOINTES.

- 1) Communes de ST BONNET DE CHAVAGNE
- 2) Commune de ST LATTIER.
- 3) Communes : de ST HILAIRE DU ROSIER.
- 4) Commune de LA BAUME D’HOSTUM
- 5) Commune de EYMEUX
- 6) Commune de MONTAGNE
- 7) & - *LA Commune de ST Nazaire n’a pas émis d’avis*
- 8) Lettre carrière FROMANT
- 9) Lettre carrière FROMANT
- 10) Département de l’Isère
- 11) Département de la Drome
- 12) LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ST MARCELIN.
- 13) Procès-verbal de synthèse.
- 14) Réponses de la société FROMANT.

## 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE.

La société des CARRIERES FROMANT a été créée en 1947 à AUBERIVES-EN-ROYANS où elle exploite une terrasse fluivo-glaciaire.

Elle exploite d'autre part une carrière de calcaires massifs à Rencurel.

La société des CARRIERES FROMANT est une importante entreprise locale spécialisée dans l'exploitation de toutes carrières de matériaux ou construction, le transport de marchandises, la location d'engins et le terrassement.

- Tous les matériaux extraits des carrières sont traités dans une installation de traitement à AUBERIVES EN ROYANS ou à CHATUZANGE LE GOUBET- 26300.
- Sont valorisés dans différentes activités de Travaux publics de la région, la préfabrication, la maçonnerie, le BPE, etc. ;
- Commercialisés dans un rayon de 30 km.

<b>Raison sociale</b>	:	CARRIERES FROMANT
<b>Forme juridique</b>	:	Sarl au capital de 40 000 €
<b>Téléphone</b>	:	04 76 36 03 59
<b>Siège social</b>	:	295 route des Carrières 38680 AUBERIVES-EN-ROYANS
<b>Registre du commerce</b>	:	067 502 815 RCS Grenoble
<b>N° SIRET</b>	:	067 502 815 00011
<b>Code APE</b>	:	0812 Z
<b>Nom - Prénom</b>	:	GLENAT Marlène
<b>Nationalité</b>	:	Française
<b>Qualité</b>	:	Gérante
<b>Domicile</b>	:	Pont-en-Royans

## 2 - OBJET DE L'ENQUETE.

Le projet se trouve dans le département de l'Isère (38), sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE, au lieu-dit principal « Le Cumin».

Pour la réalisation des diverses activités locales de travaux publics ou de constructions, la société CARRIERES FROMANT a besoin de granulats dans ce secteur géographique.

Aujourd'hui, sa source d'approvisionnement direct en sables et graviers est sa carrière d'AUBERIVES-EN-ROYANS, à environ 8 km du projet à vol d'oiseau. Elle possède les installations de traitement sur ce site.

La société CARRIERES FROMANT souhaite donc rouvrir l'ancienne carrière de SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE fermée en 1996 pour :

- assurer l'indépendance de la société dans le domaine de l'approvisionnement en granulats ;
- développer sa gamme de matériaux.

Le site d'ouverture projeté correspond à une zone carrière prévue au PLU de la commune.

L'ouverture d'un site d'exploitation de carrière alluvionnaire à SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE constitue un fort enjeu pour le développement économique de la société, dans un avenir proche.

**Les matériaux extraits sur la carrière d'Auberives-en-Royans sont beaucoup plus calcaires qu'à SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE. Les matériaux présents à SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE présentent une qualité exceptionnelle pour par exemple la confection de granulats pour les travaux routiers.**

C'est pourquoi la société CARRIERES FROMANT dépose aujourd'hui une demande d'autorisation pour reprendre la carrière de SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE.

La demande porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux de qualité exceptionnelle.

La demande d'autorisation de la carrière couvre une superficie globale d'environ 105 847 m<sup>2</sup>.

La surface réellement exploitable est d'environ 52 670 m<sup>2</sup>.

Cet écart de surface s'explique par le fait que la société CARRIERES FROMANT a décidé d'éviter tout le secteur de l'ancienne carrière qui présente des enjeux pour la biodiversité.

Ce secteur ne sera pas exploité en carrière mais conservé en zone naturelle.

A ce titre, une convention de gestion écologique de ce secteur a été signée entre la société CARRIERES FROMANT et l'association ENI (Annexe 10 du dossier de présentation).

L'exploitation pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée. L'exploitation comportera les phases suivantes :

- le décapage de la terre végétale ;
- l'extraction des matériaux bruts par la pelle mécanique ;
- l'acheminement des matériaux bruts par camion jusqu'aux installations de traitement, présentes à Auberives-en-Royans (pour 70%) ou à Chatuzange-le-Goubet - 26) (pour 30%) ;
- la commercialisation des matériaux ;
- la remise en état du site.

**Un chemin d'accès permettra de relier le chemin communal (route du Furand) qui longe le site à la RD 1 092, avec un ouvrage de franchissement sur le Furand.**

**L'aménagement de cet ouvrage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral IOTA n°38- 2021-00418 en date du 13 mai 2022.**

**Le chemin sera réalisé aux frais de la société CARRIERES FROMANT. L'aménagement fera l'objet d'une convention avec les propriétaires riverains et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.**

**Ceci permettra aux camions liés à l'activité de carrière, mais aussi aux engins des activités agricoles du secteur, de rejoindre les hameaux du « Sabot » et du « Fayet » en évitant la route départementale ainsi que les routes étroites du hameau de la « Rivière »**

### **3 - COMPOSITION DU DOSSIER.**

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

#### **Classeur 1 :**

Entête : Lettre de demande, Cerfa et **Note de présentation non technique**

Volet 1 : Demande administrative et technique

Volet 2 : Pièces administratives et techniques

Volet 3 : Documents complémentaires liés aux procédures intégrées (demande de défrichement)

Volet 4 : Résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers

Volet 5 : Etude d'incidence environnementale

Volet 6 : Etude de dangers ICPE.

#### **Classeur 2 :**

Volet 7 : Expertises

Volet 8 : Annexes.

#### **Procédures intégrées**

L'Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions D'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

## **4 - ETUDE D'IMPACT**

Le projet de CARRIERES FROMANT vise à reprendre une ancienne exploitation de sables et graviers, sur la commune de SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE (38), au lieu-dit principal « Le Cumin » et à étendre le site vers l'Est.

La société CARRIERES FROMANT est une entreprise spécialisée dans l'exploitation de toute carrière de matériaux ou construction. Elle exploite aujourd'hui une carrière de sables et graviers à Auberives-en-Royans et une carrière de roches dures à Rencurel.

CARRIERES FROMANT souhaite pérenniser et développer son accès à la ressource.

C'est pourquoi CARRIERES FROMANT dépose une demande d'autorisation de reprendre l'exploitation de cette carrière.

La demande porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux de qualité exceptionnelle.

L'étude d'impact a pour objet de présenter l'état initial environnemental du site, les contraintes et enjeux du projet et d'apporter des mesures d'évitement, réduction et/ou compensation en cas de besoin.

La surface globale de la demande d'autorisation est de 105 847 m<sup>2</sup>.

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 52 670 m<sup>2</sup>.

**Cet écart de surface s'explique par le fait que la société CARRIERES FROMANT a décidé d'éviter tout le secteur de l'ancienne carrière qui présente des enjeux pour la biodiversité. Ce secteur ne sera pas exploité en carrière mais conservé en zone naturelle.**

**A ce titre, une convention de gestion écologique de ce secteur a été signée ente la société CARRIERES FROMANT et l'association ENI. (ENI (Espace Naturel Isère).**

Cette durée est compatible avec les réserves de gisement, le rythme d'exploitation retenu et la remise en état proposée.

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- Extraction du gisement à l'aide d'engins mécaniques ;
- Transport vers les installations de traitement de l'entreprise, situées à Auberives-en-Royans (38) et en moindre mesure pour traitement vers la plateforme technique de Chatuzange-le-Goubet (26) ;
- Commercialisation ;
- Remise en état du site.

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par une clôture efficace et le danger sera signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres.

En tout état de cause le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

Il existe deux pylônes électriques sur le site. L'un en limite Ouest du site et l'autre au milieu. L'exploitation se tiendra à 10 m minimum de ces pylônes. Leur accès sera conservé pendant toute la durée de l'exploitation afin que l'entreprise gestionnaire puisse en assurer l'entretien.

L'exploitation de la carrière sera menée comme aujourd'hui, à ciel ouvert et à sec.

Les matériaux extraits seront stockés sur le carreau de la carrière avant d'être repris et chargés sur camion pour être traités dans les installations qui se trouvent au siège social de l'entreprise à Auberives-en-Royans ou, dans les installations de la plateforme technique de la société à Chatuzange-le-Goubet (26).

Le transport externe (pour l'acheminement des matériaux extraits jusqu'aux installations de traitement) sera assuré par des camions de 30 tonnes de charge utile en moyenne.

Il s'agira de camions appartenant à la société CARRIERES FROMANT ou à des sous-traitants.

Un chemin d'accès permettra de relier le chemin communal (route du Furand) qui longe le site à la RD 1 092, avec un ouvrage de franchissement sur le Furand.

L'aménagement de cet ouvrage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral IOTA n°38- 2021-00418 en date du 13 mai 2022.

Le chemin sera réalisé aux frais de la société CARRIERES FROMANT, propriétaire de foncier.

L'aménagement fera l'objet d'une convention avec les propriétaires riverains et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Ceci permettra aux camions liés à l'activité de carrière, mais aussi aux engins des activités agricoles du secteur, de rejoindre les hameaux du « Sabot » et du « Fayet » en évitant la route départementale ainsi que les routes étroites du hameau de la « Rivière ».

Le projet vise à réhabiliter les terrains exploités en carrière en zone agricole.

Les travaux de remise en état se feront de manière coordonnée à l'exploitation.

Les horaires de fonctionnement de la carrière seront compris dans la période de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les horaires d'ouverture du site et des camions seront les mêmes.

L'extraction des matériaux n'est pas une opération génératrice de déchets.

Compte-tenu de la topographie légèrement vallonnée du secteur, de la présence de nombreux obstacles visuels (création d'un merlon en périphérie du site à l'aide de la terre de découverte, boisements, etc.), du mode d'extraction retenu, les perceptions visuelles actuelles resteront presque inchangées.

Il n'y aura pas d'évolution des zonages « milieux naturels » liés au projet.

Des enjeux concernant la biodiversité ont été mis en évidence au niveau de l'ancienne exploitation de carrière.

Compte-tenu de cela, la société CARRIERES FROMANT a décidé d'éviter entièrement ce secteur.

L'accès au site de carrière se fera depuis la RD 1 092, puis par une voie communale et un chemin, puis la voie communale qui longe le site au Sud.

L'entrée/sortie du site est déjà créée.

## **5 - SYNTHÈSE DU PROJET**

**Il s'agit d'un simple site d'extraction car les matériaux seront traités dans les installations de l'entreprise à Auberives-en-Royans (38) ou sur sa plateforme technique de Chatuzange-le-Goubet (26).**

Les documents d'urbanisme constituent un des outils essentiels pour la mise en œuvre de la TVB, avec l'obligation de « prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique » (selon le code de l'environnement) et de « préservation et remise en bon état des continuités écologiques » (selon le code de l'urbanisme).

Pour un document d'urbanisme, il s'agit donc à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe la biodiversité.

La commune de Saint-Bonnet-de-Chavagne est intégrée au SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Ce dernier a été approuvé par délibération du Comité syndical le 23 octobre 2018 et constitue le document de référence pour l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle des 261 communes qui le composent.

Les informations sont extraites du rapport de présentation du PLU de la commune (année 2013).

Le site du projet appartient à l'unité paysagère nommée « Paysage rural patrimonial », identifiée sous le numéro 206-I-D « Plateau et balcon des Chambarans ».

Cette famille de paysages couvre 27 % du territoire du département de l'Isère.

Le projet est localisé dans une plaine agricole au Sud-Ouest de SAINT-BONNET DE-CHAVAGNE, à proximité de l'A49 et de l'Isère.

Les terrains du projet sont classés en sensibilité moyenne à forte d'après le SCoT de la Grande Région grenobloise.

Les terrains du projet se trouvent à l'entrée Sud-Ouest de la région grenobloise et sont ainsi inclus dans un site paysager emblématique.

Les terrains du projet se composent :

- D'une ancienne exploitation ceinturée d'un merlon végétalisé (non concernée par l'extraction) ;
- De terrains agricoles ;
- De secteurs boisés (non concernés par l'extraction).

En vision rapprochée, on distingue :

- L'entrée du site au Sud ;
- Le talus de l'ancienne carrière et le terrain agricole à l'Ouest lorsqu'on emprunte le chemin qui longe le site à l'Ouest.
- Depuis la voie communale qui longe le site au Sud on aperçoit une zone boisée (non touchée par l'extraction) et les terrains agricoles Est en remontant vers l'Est.
- Depuis le viaduc de l'A49, l'ancien site de carrière est peu perceptible (fronts supérieurs clairs dans un paysage de boisements).
- Les terrains agricoles de l'extension ne sont peu ou pas perceptibles car ils se confondent avec le paysage environnant du fait de la topographie plane des terrains et de la présence de boisements.
- Le site est partiellement visible depuis « Château Vieux » à Saint-Lattier, au niveau du chemin de randonnée GRP Tour du Pays de Saint-Marcellin.

Le projet prévoit d'extraire des alluvions fluviatiles würmiennes.

La molasse sableuse et gréseuse constitue le substratum alluvions fluviatiles würmiennes.

La moitié de l'aire d'étude est occupée par des monocultures intensives de peu d'intérêt écologique. Les pentes naturelles et artificielles de l'aire d'étude et les espaces délaissés sont dominés par des boisements, des coupes forestières, des formations arbustives (fruticées et ronciers), des friches, des pelouses sèches relictuelles et des pelouses secondaires rudéralisées plus ou moins envahies par le Robinier faux-acacia et le Faux-vernis du Japon.

Seules les pelouses sèches et pelouses rudéralisées peu envahies par des arbres exotiques envahissants présentent un intérêt écologique local modéré.

## **Sur les enjeux faunistiques du site.**

À l'issue des inventaires écologiques de terrain effectués principalement d'avril 2019 à février 2020, les enjeux de conservation concernant la faune se localisent au niveau des milieux herboux thermophiles.

Les pelouses sèches et autres milieux ouverts thermophiles sont favorables à la reproduction du Sphinx de l'Épilobe, du Caloptène provençal et au Fourmilion appendiculé.

Le Lapin de garenne trouve au sein des secteurs herbacés de la carrière des habitats favorables et tranquilles. Ces habitats sont par ailleurs utilisés par de nombreuses espèces pour leur alimentation.

**Du bocage et des boisements** : ces milieux sont favorables à la nidification du Serin cini, de la Tourterelle des bois et du Verdier d'Europe. Ils sont par ailleurs utilisés comme habitats de chasse et de transit par les chiroptères.

Un des pylônes électriques du site d'étude est enfin utilisé par le Faucon hobereau pour sa reproduction, cette espèce utilise par ailleurs le reste de l'aire d'étude comme zone de chasse.

Aucune espèce d'intérêt n'a été identifiée au sein du site d'étude concernant l'herpétofaune (Amphibiens et reptiles).

**EAU** - L'autorisation demandée repose sur une aquifère<sup>12</sup> masse d'eau souterraine DG350 : formations quaternaires en placages discontinus du bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon. Néanmoins, aucune eau souterraine n'a été mise en évidence par les relevés piézométriques à proximité.

Le front d'exploitation atteindra une côte minimale de 206 mètres NGF, à une distance de 4,95 mètres du toit de la première nappe susceptible d'être affectée par une pollution.

Aussi, bien que la structure physique des sols et de la roche-mère soit vulnérable aux pollutions à cause de l'absence de couverture argilo-limoneuse imperméable, aucune nappe n'est susceptible d'être polluée directement par l'activité du site.

Le cours d'eau le plus proche de la carrière se situe à environ 1 kilomètre au sud-ouest du site de projet et n'est donc pas susceptible d'être affecté par des pollutions issues de l'extraction des matériaux.

### **Effets climat :**

L'analyse porte sur le projet de carrière à Saint-Bonnet-de-Chavagne, c'est-à-dire sur les activités d'extraction, sur le transport pour transformation et sur les activités de remise en état.

Les effets directs du projet sur le climat seront les émissions de gaz à effet de serre sont liés à la présence : des engins de chantier ; des camions ; de la camionnette permettant au personnel de se rendre sur la carrière depuis le siège de la société à Auberives-en-Royans.

**Ces effets seront temporaires et à court terme.**

Aucune autre activité du site d'exploitation ne sera génératrice d'émissions de gaz à effet de serre qui contribueraient au réchauffement climatique.

## **6 - REMISE EN ETAT DU SITE.**

Cette étape se fera de façon coordonnée avec l'exploitation.

En effet, les secteurs dont l'exploitation est terminée seront réaménagés tandis que de nouveaux secteurs entreront en phase d'exploitation.

La remise en état des lieux prévue dans le cadre du présent projet est à vocation agricole, sur un sol en-dessous du niveau du terrain naturel d'origine.

Nous rappelons que des enjeux concernant la biodiversité ont été mis en évidence sur l'ancien site de carrière et que la société CARRIERES FROMANT a donc décidé d'éviter cette zone.

**L'exploitation ne porte que sur des terrains agricoles. Une convention de gestion écologique des terrains de l'ancienne carrière a été établie entre la société CARRIERES FROMANT et l'association ENI (Espace Naturel Isère).**

- le décapage sera exécuté sélectivement permettra à la terre végétale de conserver toutes ses propriétés agronomiques ;
  - le stockage de la terre végétale se fera sur une courte durée et sur une hauteur ne dépassant pas 2 m pour éviter l'appauvrissement en azote et en matière organique par effet de lixiviation ou d'érosion.
- Afin de restituer un site agricole, l'excavation sera régalande :

- avec les stériles d'exploitation (lentilles marneuses) ;
- avec les terres de découvertes décapées préalablement.

Les parcelles seront réhabilitées pour un usage agricole (surface agricole remise en état inférieure à la surface agricole « consommée » pendant l'exploitation).

Les principes de réaménagement, conformes au cahier des charges présenté dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère.

Les terrains seront régalande de stériles de découvertes. Ils seront recouverts de terre végétale et seront enherbés. Les semis utilisés seront typiques de prairies (graines rustiques tel que fétuques, pâturin, trèfle, luzerne, etc.).

L'accès aux différentes parcelles sera rétabli en pente douce (moins de 10%). Cet accès aura une largeur minimum de 4,00 m.

Dans le cadre de la convention passée entre CARRIERES FROMANT et la Chambre d'agriculture de l'Isère, la remise en état agricole se fera selon les préconisations établies par l'expertise agronomique.

Un agronome réalisera un diagnostic après travaux de réaménagements pour évaluer si le potentiel agronomique est conforme aux attentes.

L'agronome contrôlera la mise en application des préconisations issues de l'expertise agronomique prévues pour le réaménagement agricole des terrains.

## 7 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

➤ La publicité a été respectée par la publication deux fois dans les journaux de la Drome et de l'Isère. Les 01/09 et le 22 / 09 / 2023.

- Le Dauphiné libéré Drome et Isère.
- Drome Hebdo, en Drôme.
- Les Affiches, en Isère.
- Sur le site internet des services de l'Etat.
- dans les lieux habituels de la commune.
- Aux deux accès du site.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique, d'une dimension de 3000 m, touche également les communes de Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier, Montagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Nazaire-en-Royans, La Baume-d'Hostun et Eymeux.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la DDPP de l'ISERE

- la commune concernée par l'exploitation de la carrière est située dans le département de l'ISERE

Le dossier de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Saint Bonnet de Chavagne.

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; ou en version numérique.

- Le matin du 18 septembre, à la Mairie Saint-Bonnet-de-Chavagne, j'ai paraphé la totalité des dossiers.
- J'ai tenu mes permanences en Mairie :
  - Le lundi 18 septembre de 14 à 17 heures.
  - Le mardi 10 octobre de 14 à 17 h.
  - Le vendredi 20 octobre de 14 à 17 h.

Ce rapport dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête.

Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'organisation et du déroulement de l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

- ✓ **Le 18 septembre**, à la permanence il y a eu que la visite de la gérante de la carrière. Nous devons faire une visite du site, mais la météo très défavorable ne l'a pas permis. La discussion a permis de mieux connaître l'intérêt les besoins de granulats et le fonctionnement de la carrière.

✓ **Le 10 octobre.**

- De 10 à 12 heures, Visite de la station de traitement des granulats à Auberive en Royans.
- De 14 à 17 heures, permanence en Mairie.

Il n'y a eu que la visite de Mr JAY Jean François qui demande l'avis de RTE sur la fiabilité de résistance du pylône haute tension après décaissement dû à l'extraction du gravier et abaissement du niveau du sol.

- De 17.30 à 18. 30, visite du projet de carrière à St Bonnet de Chassagne.

✓ **A la permanence du 20 octobre.**

- L'association ESPACE NATURE ISERE a laissé un avis très positif sur le registre d'enquête.
- Mr JAY a laissé un avis sur la sécurisation d'un pylône de haute tension électrique.
- Les services de l'ASA D'IRRIGATION ont laissé le plan des canalisations souterraines, à proximité du projet de carrière. (Annexe 9)
- Mr FERRIEUX a pris connaissance du projet de chemin de sortie de la carrière, afin d'éviter le passage très étroit dans le hameau de « la Rivière » et a laissé une lettre en annexe au registre d'enquête.
- Monsieur le maire pour prendre connaissance des observations.

## **8 - OBSERVATIONS RECUEILLIES lors de l'enquête**

### **A- OBSERVATIONS ORALES = AUCUNE**

### **B- OBSERVATIONS ECRITES sur le registre d'enquête : quatre.**

### **C- OBSERVATIONS PAR INTERNET jointes au registre d'enquête : six**

1. Mme Hélène ROLLING.
2. Mr Bertrand Rey.
3. Mairie de ST LATTIER.
4. Mr JEANENEZ.
5. Mr ACHARD.
6. Mr FERRIEUX.

### **D - OBSERVATIONS PAR LETTRES : deux**

**(PJ 8 et 9)**

- Mme la gérante des Carrières FROMANT.
- Mme la gérante des Carrières FROMANT.

## E- OBSERVATIONS DES AUTORITES.

- **LES COMMUNES : toutes ont transmis le certificat d'affichage.**
- Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier, Montagne, Saint-Hilaire-du-Rosier/avec réserves, La Baume-d'Hostun et Eymeux, **ont donné un avis motivé favorable.**  
**AINSI QUE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ST MARCELIN.**
- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes UD 07-26 subdivision carrière.** (Dans le dossier)  
*Avis favorable sous réserve de la bonne pise en compte des prescriptions de la DDT.*
- **LE SAGE - DROME – ISERE** émet un avis favorable au projet de reprise et extension d'une carrière de sables et graviers à Saint-Bonnet-de-Chavagne (38), sous réserve que l'ensemble des mesures de prévention exposées dans le dossier soient effectives.
- **LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME DIRECTION DES DÉPLACEMENTS.**
- **LE DEPARTEMENT DE L'ISERE. Service patrimoine.**
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité : aucune remarque.** (Dans le dossier)
- **Architecte des bâtiments de France : avis favorable.** (Dans le dossier)

## 9 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.

**A : L'observation orale : AUCUNE.**

**B : Observations écrites sur le registre : quatre.**

- 1) L'association ESPACE NATURE ISERE affirme son partenariat avec les carrières Fromant. Désignée pour le suivi de la faune et de la flore dans ce projet par un accompagnement technique et des actions à mettre en place le résultat est très positif.
  - 2) Les réponses aux questions de Mr JAY sur la sécurisation d'un pylône de haute tension électrique et demande l'avis de RTE seront dans le mémoire en réponses.
  - 3) Mr FERRIEUX : souhaite avoir des précisions.
    - ✓ Par qui sera entretenu le chemin des écondues qui est communal (environ 550m),  
- *la voirie communale est de la responsabilité de la commune pour l'entretien et la police !*
    - ✓ Nettoyage, reprise voirie suite dégradations PL ?  
- *Faut il qu'il y ait dégradation ! c'est le pouvoir de police de la commune.*
    - ✓ Peut-il y avoir un état des lieux de la route communale déjà existante avant travaux ?  
- *C'est encore la compétence de la commune.*
    - ✓ Comment se dérouleront les travaux pour cette nouvelle voirie ?  
- *Il est sans doute question du chemin privé que propose d'ouvrir les « Carrière FROMANT » afin d'éviter le passage très étroit du hameau de LA RIVIERE.*  
*Dans le dossier à disposition du public, il est clairement précisé que ce chemin sera revêtu (Goudronnage en enrobé). Les réponses ont été données par la gérante des carrières FROMANT, en présence de Mr le maire de ST LATTIER et Mr FERRIEUX.*
- ✓ Notre chemin ne sera pas bloqué ?  
- *Certainement des désagréments lors des travaux d'amélioration !*

✓ Est-ce que la route restera au bout des 30 ans d'exploitation ? Si oui seulement pour les agriculteurs ?

- *C'est un chemin privé sur une propriété privée !  
La convention avec la chambre d'agriculture de l'Isère n'est valable que pour la durée d'exploitation de la carrière ; Ensuite, il n'est pas possible de se prononcer.*

4) L'ASA d'irrigation a transmis le plan du réseau d'irrigation au demandeur.

### **C: Courriers par internet. Au nombre de six.**

1) **Mme Hélène ROLLING,** (Annexe 1)

Propriétaire à « la montée du SABOT », dit être « Déçue de perdre son calme et son isolement » et souhaite que la carrière soit entourée d'un talus.

- *L'exploitation va rapidement se creuser avec un « Merlon » de 10 mètres de large et 2 mètres de hauteur, en périmètre du chantier ; au départ du chantier, la terre végétale sera entreposée sur ce « Merlon » afin d'avoir une première protection pour le voisinage.*
- *Ensuite le chantier va s'enfoncer ; Ceci est clair dans le dossier à disposition du public.*
- *La partie conservée en zone naturelle et qui se trouve près de son habitation sera totalement évitée, ce qui éloigne d'autant sa propriété de la future zone exploitée.*

2) **Mr Bertrand Rey.** (Annexe 2)

- Les heures d'ouverture de la carrière. **REPONSES,** *exclusivement diurne.*
- S'agit-il d'une simple extraction " *oui, c'est clair dans le dossier de présentation.*
- Equipement sur le site " *une pelle mécanique, un chargeur, un camion, voir le dossier !*
- Aire étanche avec séparateur à hydrocarbure ? " *non (voir dossier à disposition du public !*
- Le bungalow sera- il équipé en eau et électricité ? " *non, dans le dossier de présentation.*
- Reserve de carburant " *non, dans le dossier de présentation, approvisionnement par camions.*
- Travail jours ouvrables ou jours ouvrés ? " *difficile à répondre, pour une activité sur 30 ans.*

3) **Mr le maire de ST LATTIER.** (Annexe 3)

- Comment sera rendu le terrain au bout des 30ans d'exploitation, **REPONSES :**
  - *Comme cela est indiqué dans le dossier de présentation, le terrain sera rendu utilisable à l'agriculture.*
- Qu'elle sera l'altitude du terrain, Compte tenu que l'exploitation est à moins 18m (si je ne me trompe pas) du terrain naturel actuel ?
  - *Comme il est dit, moins 18 m EN MOYENNE, plus trois mètres de remblais et terre, soit à moins 15 mètres du niveau actuel.*
- Nous supposons que le terrain sera rendu au niveau qu'il est actuellement, donc comment serait-il Remblayé et avec quels matériaux ?
  - *C'est indiqué dans le dossier de présentation !*

#### **5.2 PHASE DE REMBLAIEMENT**

Afin de restituer un site agricole, l'excavation sera régalée :

- avec les stériles d'exploitation (lentilles marneuses) ;
- avec les terres de découvertes décapées préalablement.

Le remblaiement et la remise en état se feront de manière coordonnée à l'exploitation.

- Le nouveau chemin d'accès à la carrière qui va être créé, sera-t-il privé ?  
Pourra-t-il servir de déviation pour les poids lourds ou engins agricoles, pour éviter la traversée du quartier LA RIVIERE
  - *Afin d'éviter le passage étroit du hameau de LA RIVIERE, la société FROMANT a acquis le terrain nécessaire à la création d'un chemin approprié au passage des camions.*
  - *C'est également bien noté dans le dossier à disposition du public que le passage des poids lourds ou engins agricoles, sera autorisé, avec convention (mairie ou chambre d'agriculture).*
  - *Ce sera une route revêtue, privée, dans une propriété privée. Qu'en sera-t-il après les trente années d'exploitation de la carrière, c'est impossible de se prononcer à ce jour.*
  
- 4) **Mr JEANENEZ :** *Favorable à la carrière.* (Annexe 6)
- 5) **Mr ACHARD. :** *Favorable à la carrière.* (Annexe7)
- 6) **Mr FERRIEUX.** (Annexe 10)
  
- Par qui sera entretenue le reste du chemin des écondues qui est communal (environ 550m)  
Nettoyage, reprise voirie suite dégradations PL ?
  - *Si c'est de la voirie communale, c'est exclusivement de la compétence de la commune.*
- Peut-il y avoir un état des lieux de la route communale déjà existante avant travaux ?
  - *Exclusivement de la compétence de la commune.*
- Comment se dérouleront les travaux pour cette nouvelle voirie ? notre chemin ne sera pas bloqué
  - *Durant les travaux il y aura sans doute des désagréments.*
- La route restera-t-elle au bout des 30ans d'exploitation ? Si oui seulement pour les agriculteurs ?
  - La route privée est réalisée pour les 30 années d'exploitation, ce sera une route « revêtue »  
*Il y aura certainement une convention avec la commune. Mais cela reste une route privée, sur une propriété privée !*
- Nous avons peur d'une dévaluation du prix de notre maison dû à la route et à la présence de la carrière.
  - ????????

## **D - OBSERVATIONS PAR LETTRES : deux.**

(PJ 8 ET 9)

### **1. Mme la gérante des Carrières FROMANT.**

Dans le cadre de ce projet, un chemin d'accès dédié, au départ du chemin des Econdues à St Lattier, est prévu d'être créé afin d'éviter toute circulation supplémentaire dans le hameau de la « Rivière » = *Explications sur la création de ce chemin privé,*

### **2. Mme la gérante des Carrières FROMANT.**

A Mr le maire de ST LATTIER, à votre conseil municipal du 11 septembre dernier j'ai pu vous présenter ce projet et répondre à vos interrogations.

Je complète les précisions demandées dans la lettre suivante :

## E – OBSERVATIONS DES AUTORITES

- **LES COMMUNES :** (en PJ de 1 à 6)  
Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier, Montagne, Saint-Hilaire-du-Rosier/avec réserves, La Baume-d’Hostun et Eymeux, **ont données un avis motivé favorable.**
- **AINSI QUE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ST MARCELIN.** (PJ 12)
- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes UD 07-26 subdivision carrière.** (Dans le dossier)  
*Avis favorable sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions de la DDT.*
- **LE SAGE - DROME – ISERE** émet un avis favorable au projet de reprise et extension d’une carrière de sables et graviers à Saint-Bonnet-de-Chavagne (38), sous réserve que l’ensemble des mesures de prévention exposées dans le dossier soient effectives. **(Dossier)**
- **LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME DIRECTION DES DÉPLACEMENTS.** (PJ 10)  
L’exploitation de cette carrière prévoit le transport des matériaux extraits vers deux sites de traitement situés respectivement à Auberives-en-Royans (38) et Chatuzange-le-Goubet (26). Ces deux sites de traitement sont situés en rive gauche de l’Isère alors que le site de production est situé en rive droite.  
L’exploitant de la carrière Fromant devra prendre en compte les limitations de tonnage pour définir des circuits de transports adaptés entre le site de production et les deux sites de traitement.
- **LE DEPARTEMENT DE L’ISERE. Service patrimoine.** (PJ 11)  
Le Département demande que les itinéraires soient décrits précisément par l’exploitant et imposés au chauffeur pour assurer l’adéquation avec la sécurité des riverains et les capacités du réseau sur l’ensemble du parcours choisi. Les poids-lourds devront éviter impérativement la RD21A (faible largeur et à gabarit limité sous la voie ferrée) et la RD21 qui est étroite en agglomération avec un passage à niveau sensible, L’attention de l’exploitant est également attirée sur la limitation de tonnage à 44 T sur le pont de la Sône et celle prévue en phase travaux sur le Pont suspendu d’Eymeux sur la rivière Isère, à la limite de Saint-Lattier.
- **Institut National de l’Origine et de la Qualité :** *aucune remarque.* (Dans le dossier)
- **Architecte des bâtiments de France :** *avis favorable.* (Dans le dossier)

## 10 – MEMOIRE EN REPONSES.

- ✓ **A – Procès-verbal de synthèse à CARRIERE FROMANT :** (PJ 13)
- ✓ **- REPONSES de CARRIERE FROMANT :** (PJ 14)

## **11 – ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSES.**

- Pylône RTE  
Compte tenu de la nature des sols, notre bureau d'études a préconisé avant tout terrassement un recul de 10 mètres par rapport aux pieds de fondation du poteau RTE. L'excavation se fera ensuite par un talus à 45° (1/1) qui sera revêtu pour le protéger des intempéries.  
Le demandeur s'engage à réaliser une DICT avant tout commencement des travaux d'exploitation et suivre les conditions de sécurités préconisées par RTE.
- Local de chantier  
Il n'est pas prévu de raccorder le local chantier à l'eau ou l'électricité.  
Comme indiqué dans le dossier, les WC seront chimiques et l'eau pour le personnel sera embouteillée.
- Ouverture voie privée à la circulation agricole  
La voie d'accès permettant de relier le site d'exploitation à la route départementale 1092 aura un statut privé.  
Nous avons néanmoins proposé d'ouvrir son accès aux entreprises agricoles et locales afin qu'elles puissent l'emprunter dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'agriculture.
- Transport des matériaux jusqu'à notre site de traitement d'Auberives en Royans  
Nos véhicules emprunteront la RD 1092 jusqu'à la commune de la Sône.  
Ils traverseront alors l'Isère pour rejoindre le site d'Auberives en Royans par le tunnel de Bluinaye (RD 518) comme cela est actuellement le cas pour nos autres transports.  
La RD 21 entre St Hilaire du Rosier Gare et St Hilaire du Rosier Village sera évitée.

## **12 -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

La société CARRIERES FROMANT est une entreprise d'exploitation et de valorisation de granulats, comme nous l'avons vu précédemment.

Le site de SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE lui permettra de développer sa gamme de produits avec l'accès à des sables et graviers de qualité exceptionnelle pour la réalisation notamment de travaux routiers.

Nous rappelons qu'il n'y a pas, dans ce secteur de la vallée de l'Isère, de carrière permettant l'exploitation de matériaux d'une telle qualité. La carrière de La Saône exploitait depuis toujours cette qualité de matériaux siliceux pour les revêtements routiers.

Aujourd'hui, le gisement de la Saône est épuisé, nécessitant de faire venir ce type de matériaux depuis des carrières situées à plus de 50 km, ce qui représente un fort impact pour le bilan carbone.

La réouverture du site de Saint-Bonnet-de-Chavagne permettra de retrouver ce granulats de qualité à proximité des chantiers d'application.

La demande en matériaux est présente dans ce secteur isérois. Les matériaux permettront notamment d'alimenter les besoins locaux.

**A condition de respecter les mesures de protection de l'environnement, il est indispensable d'utiliser du sable, du gravier, de la pierre et du bois pour entretenir les routes et répondre aux besoins de constructions**

## **Vu :**

- Les avis favorables de toutes les collectivités locales.
- La prise en compte, par le demandeur, des observations émises.
- Que l'association ESPACE NATURE ISERE affirme son partenariat avec les carrières Fromant. Désignée pour le suivi de la faune et de la flore dans ce projet par un accompagnement technique et des actions à mettre en place le résultat est très positif.
- Que les inquiétudes du voisinage sont partiellement levées ;  
Que le profil du terrain et l'éloignement rendront très faibles les incidences de l'exploitation.
- Le cours d'eau le plus proche de la carrière se situe à environ 1 kilomètre au sud-ouest du site de projet et n'est donc pas susceptible d'être affecté par des pollutions issues de l'extraction des matériaux.
- Les effets directs du projet sur le climat seront les émissions de gaz à effet de serre sont liés à la présence : des engins de chantier ;  
**Ces effets seront temporaires et à court terme.**
- Que l'activité sera exclusivement diurne, les jours ouvrables.
- La création d'une route (privée) sur la propriété du demandeur. **Cette route sera ouverte à la circulation agricole pour aussi éviter le passage délicat dans un hameau de la commune**
- Les terrains agricoles de l'extension ne sont peu ou pas perceptibles car ils se confondent avec le paysage environnant du fait de la topographie plane des terrains et de la présence de boisements.
- La société CARRIERES FROMANT souhaite rouvrir l'ancienne carrière de SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE fermée en 1996 pour :
  - assurer l'indépendance de la société dans le domaine de l'approvisionnement en granulats ;
  - développer sa gamme de matériaux.
- Vu l'avis que le commissaire enquêteur a pu se faire lors des visites du site d'exploitation et de traitement des matériaux.

## **Considérant :**

- Les observations et l'intérêt collectif local d'approvisionnement :
- L'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête,
- La localisation dans le PLU de la commune de ST BONNET DE CHAVAGNE.
- Que les craintes exprimées sur les nuisances au voisinage (bruit, vibrations, poussière, circulation des camions) répondent de l'application de la loi et du pouvoir de police de l'état.
- **La société CARRIERES FROMANT a décidé d'éviter tout le secteur de l'ancienne carrière qui présente des enjeux pour la biodiversité. Ce secteur ne sera pas exploité en carrière mais conservé en zone naturelle.**  
**A ce titre, une convention de gestion écologique de ce secteur a été signée entre la société CARRIERES FROMANT et l'association ENI. (ENI (Espace Naturel Isère).**
- **Les principaux risques d'impacts potentiels maîtrisés.**
- **La maîtrise des risques accidentels – l'étude de dangers.**
- **La prise en compte de l'environnement dans le projet.**
- **Les mesures prises pour, réduire, à défaut compenser les impacts.**

### **Avec les recommandations suivantes :**

- ✓ Certains travaux d'aménagement de voirie sont de la compétence des communes, Il convient de faire ces aménagements utiles en concertation avec la commune concernée.
- ✓ La remise en état de culture agricole des terrains en fin d'exploitation, sera à un niveau inférieur du niveau actuel.  
Il conviendra d'avoir une légère pente vers l'aval avec évacuation des eaux pluviales.
- ✓ Il n'est pas prévu de raccorder le local de chantier à l'eau ou l'électricité.  
Cette exploitation d'extraction de gravier est prévue pour 30 années !  
Pour les conditions sanitaires et humaines du personnel de ce chantier, il conviendrait d'avoir eau potable et électricité.

**Il est souhaitable de se prononcer favorablement à la réouverture de cette carrière d'extraction de gravier :**

A SAINT BONNET DE CHAVAGNE le 17 Novembre 2023

AUBANEL André,  
Commissaire Enquêteur

